

UN ÉVÈNEMENT ACCIDENTEL SE PRODUIT DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL ?

VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE

1

Aviser immédiatement votre gestionnaire.

Idéalement verbalement et par courriel.

2

Remplissez le « formulaire A déclaration d'un événement accidentel » utilisé par le CISSS, le plus rapidement possible (idéalement le jour même).

Le formulaire est disponible auprès de votre gestionnaire en format papier. Donnez un exemplaire à votre gestionnaire, gardez une copie papier pour vous. Numérisez le document et envoyez le au bureau de la présence au travail (SPAT) du CISSS à : 07.soutienpresence@ssss.gouv.qc.ca et au syndicat à : outaouais@aptsq.com

Voir plus bas pourquoi l'APTS vous encourage à remplir ce formulaire, même si vous pensez que l'évènement accidentel est anodin ou que vous ne ressentez aucun symptôme immédiat ou le lendemain.

3

Consultez un médecin de votre choix, le plus rapidement possible (idéalement le jour même).

Informez-le que vous consultez pour un événement accidentel lié au travail. Vous pouvez apporter le formulaire rempli à l'étape 2. Si le médecin juge que la lésion professionnelle pour laquelle vous consultez est liée à votre travail, il remplira un formulaire «attestation médicale» de la CNESST et fera l'envoi à la CNESST. Il vous remettra deux copies.

Si vous habitez et consultez en Ontario, l'envoi à la CNESST peut être de votre responsabilité.

Voyez ce qu'est l'attestation médicale : [Attestation médicale](#)

4

Fournir l'attestation médicale à l'employeur.

Envoyez une copie numérisée de l'attestation médicale remplie par le médecin par courriel à : 07.soutienpresence@ssss.gouv.qc.ca

5

Ouvrez un dossier de réclamation du travailleur sur le site de la CNESST, le plus rapidement possible.

L'attestation médicale fournie à l'étape 3 est indispensable. Vous avez jusqu'à 6 mois après l'évènement accidentel pour ouvrir votre dossier à : [Réclamation du travailleur](#) mais le plus tôt possible est le mieux.

Voir plus bas pourquoi l'APTS vous encourage à ouvrir un dossier de réclamation du travailleur auprès de la CNESST, même si vous ne vous absentez pas du travail.

6

Avisez l'APTS de vos démarches.

L'APTS a des conseillers qui peuvent vous aider dans vos démarches avec le CISSS et avec la CNESST. Contactez-nous à : outaouais@aptsq.com

Pourquoi remplir le « formulaire A déclaration d'un événement accidentel » du CISSS ?

Pour apporter les correctifs nécessaires afin de prévenir la répétition d'un incident de même nature. Remplir ce formulaire facilite aussi l'admissibilité d'une réclamation du travailleur auprès de la CNESST. Noter que la déclaration d'un événement accidentel est requise pour préserver vos droits si la durée de l'absence n'excède pas 14 jours ou si aucun frais relié à la lésion n'est réclamé.

Pourquoi ouvrir un dossier de réclamation du travailleur auprès de la CNESST ?

- Pour être remboursé des frais de transport (ex. : partir du travail en taxi pour vous rendre chez le médecin), des frais de médicaments, des sessions de thérapie, d'achat d'orthèse, etc.
- Car des séquelles peuvent arriver plus tard (ex. : pas de douleur immédiate après une chute mais peut-être dans les jours suivants).
- Car vous avez été absent pour une durée qui excède 14 jours de calendrier.
 - Le jour de l'accident, l'employeur paie 100% de votre revenu habituel.
 - Pour les 14 premiers jours d'absence, l'employeur verse 90% de votre revenu net pour les périodes où vous auriez normalement dû travailler.
 - À partir de la 15ème journée d'absence, la CNESST verse une indemnité équivalant à 90% de votre revenu net.

L'APTS recommande en tout temps d'ouvrir un dossier de réclamation du travailleur, sinon ce sont vos assurances collectives qui seront impactées (et une fois le plafond annuel atteint, elles ne couvrent plus les frais). De plus, vos premiers jours d'absence seront puisés dans votre banque de journées maladies annuelles si aucune réclamation n'est faite à la CNESST.

Informations utiles

- Vous pouvez aussi utiliser le formulaire du CISSS pour déclarer des situations dangereuses (plancher gondolé) ou des quasi accident (accident sans blessure ni dommage matériel). N'oubliez pas que les effets psychologiques liés à la charge de travail, au climat de travail, etc. doivent aussi être déclarés.
- Aucune représailles ne devrait vous arriver si vous déclarez une situation dangereuse ou un événement accidentel. Si cela survient, contactez-nous à : outaouais@aptsq.com.
- Consultez les liens Internet suivant pour en savoir plus :

[APTS - santé sécurité du travail](#)

[CNESST](#)